



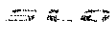
Ardèche

017/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N° 1

Séance du 5 avril 2022

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 
ID : 007-210703401-20220405-2022_057-DE

Nombre de membres du Conseil Municipal : 16 Nombre de membres en exercice : 16	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 15 Date de convocation : 29 mars 2022	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2022 du

L'an deux mille-vingt-deux et le 5 avril 2022 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Étaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absente : Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Absents ayant donné procuration à : Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER à Clothilde FREUCHET et Mme Séverine GARDES à Julien GOUGET

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Francis DOUILLET

Objet : Délibération votant les taux des taxes locales

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022 ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Considérant que le transfert de la part départementale de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFBP) se traduit par un rebasage du taux communal de la TFPB : le taux départemental de la TFPB 2021 (18,78%) vient s'additionner au taux communal 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022
- décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,44 % (12,66% + 18,78%)
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 114,82%
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 7 avril 2022

Le Maire,



Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS
Alain LOUCHE

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.
N° 2
Séance du 5 avril 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal : 16 Nombre de membres en exercice : 16	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 15 Date de convocation : 29 mars 2022	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2022 du

L'an deux mille-vingt-deux et le 5 avril 2022 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absente : Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Absents ayant donné procuration à : Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER à Clotilde FREUCHET et Mme Séverine GARDES à Julien GOUGET

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Francis DOUILLET

Objet : Budget primitif 2022 (budget principal)

Monsieur Alain LOUCHE, Maire et Monsieur Jean-Marie VIALLE, adjoint aux finances, présentent au Conseil Municipal, le Budget Primitif 2022, auquel est jointe la note de présentation brève et synthétique du budget 2022.

La section d'exploitation, pour un montant de dépenses et de recettes s'élève à la somme de 1 584 505,16 €.

La section d'investissement, pour un montant de dépenses et de recettes s'élève à la somme de 2 148 941,09 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget primitif 2022 comme suit :

- la section d'exploitation, pour un montant de dépenses et de recettes s'élève à la somme de 1 584 505,16 €
- la section d'investissement, pour un montant de dépenses et de recettes s'élève à la somme de 2 148 941,09 €

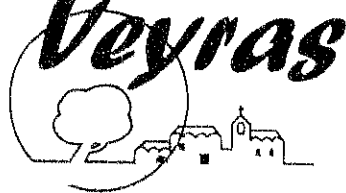
Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 7 avril 2022

Le Maire,



Alain LOUCHE



Ardèche

0 9 / 2 0 2 2

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le

08/04

ID : 007-210703401-20220405-2022_59-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N° 3

Séance du 5 avril 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal : 16 Nombre de membres en exercice : 16	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 15 Date de convocation : 29 mars 2022	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2022 du

L'an deux mille-vingt-deux et le 5 avril 2022 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Étaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absente : Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Absents ayant donné procuration à : Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER à Clothilde FREUCHET et Mme Séverine GARDES à Julien GOUGET

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Francis DOUILLET

Objet : Subventions aux associations

Vu les demandes de subventions reçues en début d'année,

M. Jean-Marie VIALLE, adjoint chargé du dossier, présente à l'assemblée la proposition de répartition des subventions aux associations. Pour rappel, les crédits d'un montant de 10 000 € ont été votés au budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 13 voix pour et 2 abstentions (P. RIVAT, I. RABATE), de répartir comme suit les subventions aux associations :

Nom de l'organisme	Montant de la subvention
<u>Associations Veyrassoises</u>	
ACCA	150,00 €
ADMTV	300,00 €
Aquarelle en Liberté	250,00 €
Bien Être	200,00 €
Droit au Bib	200,00 €
K'L'ICK-ASS	200,00 €
Kalongo Solidarité	200,00 €
La Ragaïssa	200,00 €
Rêves	300,00 €

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



Ronde des Bois	250,00 €
S.C.V. Section Gym Volontaire	600,00 €
Sou Des Ecoles	600,00 €
Taupe Secrète	300,00 €
Union Sportive Veyrassoise	300,00 €
Veyras Amitié	300,00 €
Yoga de Veyras	200,00 €
Veyras Bridge	150,00 €
TOTAL Associations Veyrassoises	4 700,00 €
Associations hors Veyras	
ADMR	150,00 €
ASPA refuge Saint Roch	100,00 €
Cinéma Le Vivarais	937,20 €
Fair Play Privas	100,00 €
Le pouvoir des Femmes	100,00 €
Vaincre la Mucoviscidose	100,00 €
1-2-3 Soleil	100,00 €
Total Associations hors Veyras	1 587,20 €
TOTAL GLOBAL Subventions aux associations	6 287,20 €

Soit un montant de subventions attribuées de : 6 287,20 €.

Les subventions seront versées dès lors que les dossiers de demande de subvention seront réceptionnés complets à la Mairie.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 7 avril 2022
Le Maire,



Alain LOUCHE

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61
mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



Ardèche

020/2022

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le **SLO**
ID : 007-210703401-20220405-2022_60-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.
N° 4
Séance du 5 avril 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal : 16 Nombre de membres en exercice : 16	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 15 Date de convocation : 29 mars 2022	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2022 du

L'an deux mille-vingt-deux et le 5 avril 2022 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absente : Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Absents ayant donné procuration à : Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER à Clothilde FREUCHET et Mme Séverine GARDES à Julien GOUGET

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Francis DOUILLET

Objet : Réalisation d'un emprunt d'un montant de 215 000 euros auprès de la Caisse des Dépôts et consignations

Monsieur Jean-Marie VIALLE, Adjoint des finances, présente au Conseil Municipal la proposition de la Caisse des Dépôts et consignations pour la réalisation d'un emprunt de 215 000 € afin de financer les travaux de rénovation énergétique de l'école primaire, aux conditions suivantes :

Montant du prêt : 215 000 €

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 1,49 %

Frais de dossier : 0,06 % du montant du prêt

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et consignations et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 215 000 euros destiné à financer la rénovation énergétique de l'école primaire, et dont le remboursement s'effectuera en 60 échéances trimestrielles constantes.

- autorise Monsieur le Maire de la Commune de Veyras à signer le contrat relatif au présent emprunt.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 7 avril 2022

Le Maire,



Alain LOUCHE

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



021/2022

Envoyé en préfecture le 08.04.2022

Reçu en préfecture le 08.04.2022

Affiché le

ID : 007-210703401-20220405-2022_61-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N° 5

Séance du 5 avril 2022

Ardèche

Nombre de membres du Conseil Municipal : 16 Nombre de membres en exercice : 16	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 15 Date de convocation : 29 mars 2022	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2022 du

L'an deux mille-vingt-deux et le 5 avril 2022 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absente : Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Absents ayant donné procuration à : Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER à Clothilde FREUCHET et Mme Séverine GARDES à Julien GOUGET

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Francis DOUILLET

Objet : Réalisation d'un emprunt d'un montant de 100 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE

Monsieur Jean-Marie VIALLE, Adjoint des finances, présente au Conseil Municipal la proposition de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE pour la réalisation d'un emprunt de 100 000 € afin de financer les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux, aux conditions suivantes :

Montant du prêt : 100 000 €

Mise à disposition des fonds : versement unique des fonds le 25/06/2022

Départ en amortissement : la date de départ en amortissement est fixée le 25/09/2022

Base de calcul des intérêts : 30/360,

Echéances, Paiement à terme échu,

Profil amortissement : échéances constantes,

Périodicité : trimestrielle

Nombre d'échéances : 44 (soit 11 ans)

Taux fixe : 1,69 %

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle,

Frais de dossier : 100 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 100 000 euros destiné à financer la rénovation énergétique des bâtiments communaux, et dont le remboursement s'effectuera en 44 échéances trimestrielles constantes.

- autorise Monsieur le Maire de la Commune de Veyras à signer le contrat relatif au présent emprunt.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 7 avril 2022

Le Maire,

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.
N° 6
Séance du 5 avril 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal : 16 Nombre de membres en exercice : 16	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 15 Date de convocation : 29 mars 2022	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2022 du

L'an deux mille-vingt-deux et le 5 avril 2022 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES, Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absente : Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Absents ayant donné procuration à : Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER à Clothilde FREUCHET et Mme Séverine GARDES à Julien GOUGET

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Francis DOUILLET

Objet : Convention Eveil Musical

Mme Ingrid RABATE, adjointe aux affaires scolaires, présente au Conseil Municipal le projet de convention relatif à l'éveil musical à l'école, pour l'année 2022-2023. Le coût de cette activité serait de 730 €.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ces propositions et d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de continuer à faire bénéficier l'école de l'éveil musical, dans les conditions définies dans la convention à signer avec le Département, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Pour extrait certifié conforme,
A VEYRAS, le 7 avril 2022
Le Maire,



Alain LOUCHE



Ardèche

023/2022

Envoyé en préfecture le 08-04-2022

Reçu en préfecture le 08-04-2022

Affiché le

FR

ID : 007-210703401-20220405-2022_63-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N° 7

Séance du 5 avril 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal : 16 Nombre de membres en exercice : 16	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 15 Date de convocation : 29 mars 2022	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2022 du

L'an deux mille-vingt-deux et le 5 avril 2022 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absente : Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Absents ayant donné procuration à : Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER à Clothilde FREUCHET et Mme Séverine GARDES à Julien GOUGET

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Francis DOUILLET

Objet : Location de la salle des fêtes de La Comballe le 07/04/2022 à titre gratuit – concert organisé par le Secours Populaire au profit de l'Ukraine

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 portant sur la compétence de l'organe délibérant pour conclure les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ;

Considérant la demande du Secours Populaire pour organiser un concert au profit de l'Ukraine le 07/04/2022, en soirée, à la salle des fêtes de La Comballe ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement à la location à titre gratuit de la salle des fêtes de la Comballe le 07/04/2022.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 7 avril 2022

Le Maire,



Alain LOUCHE

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

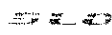
mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



Ardèche

024/2022

Envoyé en préfecture le 08.04.2022
Reçu en préfecture le 08.04.2022
Affiché le 
ID : 007-210703401-20220405-2022_64-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N° 8

Séance du 5 avril 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal : 16 Nombre de membres en exercice : 16	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 15 Date de convocation : 29 mars 2022	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2022 du

L'an deux mille-vingt-deux et le 5 avril 2022 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absente : Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Absents ayant donné procuration à : Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER à Clothilde FREUCHET et Mme Séverine GARDES à Julien GOUGET

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Francis DOUILLET

Objet : Location de la salle des fêtes de La Comballe le 14/04/2022 à titre gratuit – assemblée générale de La Ligue Contre Le Cancer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 portant sur la compétence de l'organe délibérant pour conclure les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ;

Considérant la demande de la Ligue Contre Le Cancer pour organiser son assemblée générale le 14/04/2022 à la salle des fêtes de La Comballe ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement à la location à titre gratuit de la salle des fêtes de la Comballe le 14/04/2022.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 7 avril 2022
Le Maire,



Alain LOUCHE

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61


mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



Ardèche

025/2022

Envoyé en préfecture le 08.04.2022
Reçu en préfecture le 08.04.2022
Affiché le 
ID : 007-210703401-20220405-2022_85-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.
N° 9
Séance du 5 avril 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal : 16 Nombre de membres en exercice : 16	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 15 Date de convocation : 29 mars 2022	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2022 du

L'an deux mille-vingt-deux et le 5 avril 2022 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Elise BUNOT et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absente : Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Absents ayant donné procuration à : Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER à Clothilde FREUCHET et Mme Séverine GARDES à Julien GOUGET

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Francis DOUILLET

Objet : Election d'un délégué de la commune siégeant au Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche

Le Maire expose à l'Assemblée que suite à la démission d'Amandine BLACHIER-VERDIER du conseil municipal en date du 15/03/2022, il est nécessaire de désigner une nouvelle personne suppléante de la Commune au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

Le délégué communal sera appelé à prendre part aux décisions des 3 comités syndicaux annuels, informer régulièrement le Conseil Municipal et les habitants des actions et projet du parc, informer les instances du parc des propositions ou opportunités de la commune. En cas d'empêchement, c'est le suppléant qui le remplace.

Se porte candidat le conseiller : M. Francis DOUILLET.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- désigne M. Francis DOUILLET en qualité de délégué suppléant au Syndicat Mixte du Parc Naturel régional des Monts d'Ardèche, durant la totalité de son mandat
- dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 7 avril 2022
Le Maire,



Alain LOUCHE

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr